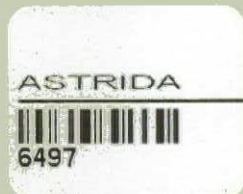


(C) N° 1111/ 009806 / 06408

SERVICE DES A.P.A.J.

Transmis copie pour information à M. le  
Gouverneur Général à Léopoldville/Kalina,  
me référant à votre lettre 522/16408 du 31  
octobre 1958.

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :Objet :  
Voorwerp :Immigration  
M. ALI Nurdin

06728 / Sec. 3.04 / Reel .  
18. XI. 58 Aulic .

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
ASTRIDA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à ma lettre 1111/8828/5763  
du 9 octobre 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connais-  
sance qu'il est apparu après enquête que M. MERALI Nurdin  
était titulaire de la carte de résidant permanent n°7/624  
délivrée le 31 octobre 1952 à Usumbura.

La réimmigration de l'intéressé était donc  
régulière.

Vous voudrez bien rappeler aux résidants  
permanents qui se présentent en vos bureaux aux fins de se  
faire rayer des registres de la population qu'ils s'exposent  
à des difficultés au moment de leur retour au Ruanda-Urundi  
s'ils ne sont pas en possession des documents établissant  
leur qualité de résidant permanent.

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p.o.

Le Chef du Service des Affaires Politiques,  
Administratives et Judiciaires, a.i.  
R. BELLON,

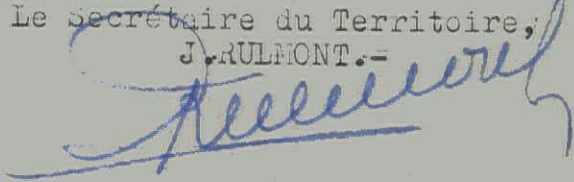
A handwritten signature in dark ink, appearing to be "R. Bellon".

- A V I S -

==+==+==+==+==

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des titulaires de la carte de résidant permanent, qu'après s'être fait rayer des registres de la population, ils s'exposent à des difficultés au moment de leur retour au Ruanda-Urundi, s'ils ne sont pas en possession des documents établissant leur qualité de résidant permanent.-

Pour l'Administrateur de Territoire, ff,-  
Le secrétaire du Territoire,  
J. RULMONT.-

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Rulmont', is written over the typed name. The signature is stylized and includes a horizontal line underneath.